

**Délibération****N° 147 - 2024**

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : attribution des marchés publics (2 lots)

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 55

Pouvoirs : 12

Votants pour : 67

Votants contre : 0

Abstentions : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Présents :

Nora Chebbi, Denis Thollon, Frédéric Gonzalez, Anne-Isabelle Erbs, Sylvain Granger, Laurent Guillet, Jean-Yves Cado, Aurélien Blanc, Frédéric Géhin, Thierry Bekhit, Stéphane Lefèvre, Corinne Georges, Pierre-Yves Bois, Jérôme Grausi, Azucena Hernandez, Nicole Genin, Olivier Bonnard, Daniel Barret, Luc Nguyen, Alexandre Bolleau, Rémi Chatelat, Yvon Roller, Annick Merle, Stéphane Bouchex-Bellomie, Philippe Psaïla, Lucette Brissaud, Annie Pourtier, Martine Bert, Myriam Boiteux, Éric Morel, Bernard Castilla, Jean-Yves Roux, Luc Fabrizio, Benoît Jas, Youri Garcia, Léon-Paul Morgue, Simone Salas, Francis Spitzner, Jean-Yves Brenier, Alexandra Contamin, Bernard Attavay, Maurice Belantan, Christiane Drevet, Dominique Desamy, Christian Giroud, Camille Regnier, David Emeraud, Sylvie Bogas, Bernard Jarlaud, Estelle Keller, Marie-Lise Perrin, Frédéric Vial, Joseph Quilès, Jacques Bracco.

Pouvoirs :

Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Richard Arnaud donne pouvoir à Jean-Yves Cado
Isabelle Flores donne pouvoir à Pierre-Yves Bois
Stéphanie Tavernese-Roche donne pouvoir à Nora Chebbi
Éric Teruel donne pouvoir à Aurélien Blanc
Nathalie Péju donne pouvoir à Annick Merle
Christelle Chièze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Frédérique Luzet donne pouvoir à Alexandre Bolleau
Gilbert Pommet donne pouvoir à Lucette Brissaud
Philippe Reynaud donne pouvoir à Jérôme Grausi
Jean-Louis Sbaffe donne pouvoir à Frédéric Géhin
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue

Excusés :

Tristan Pain, Nicole Sitruk, Alexandre Drogoz, Nathan Gomes, Cécile Dugourd, Francis Surnon.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 07 octobre 2024 ;

Considérant la fin de la durée des contrats de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et les accueils de loisirs sans hébergement au 31 décembre 2024 ;

Considérant la consultation publiée le 24 mai 2024, selon une procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Considérant l'allotissement suivant : Lot n°1 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et lot n°2 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant les offres reçues dans les délais prescrits ;

Considérant l'analyse réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection des offres prévus dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis de la commission achats réunie le 13 septembre 2024, proposant les attributions suivantes :

- Lot n°1 - fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches : GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38)
- Lot n°2 - fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement : GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38)

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ATTRIBUE les marchés publics de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour les crèches (lot n°1) et les accueils de loisirs sans hébergement (lot n°2) à la société GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38), sous forme d'accords-cadres à bons de commandes d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 011, article 611.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, les actes d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marchés.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



BALCONS DU DAUPHINE
ISERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES